



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



Programme de définition des cibles nationales de la Neutralité de
dégradation des Terres (PDC/NDT)

ATTEINDRE LA NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES TERRES EN REPUBLIQUE DU MALI

Bamako, Mars 2020



THE GLOBAL
MECHANISM
United Nations Convention
to Combat Desertification



Ce document a été conçu avec le soutien du Programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres (PDC/NDT), une initiative de partenariat mise en œuvre par le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD avec l'apport des partenaires (France, Allemagne, Luxembourg, République de Corée, Espagne, Trinidad et Tobago, Turquie, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial, le Système mondial d'information sur les sols de l'ISRIC, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Centre commun de recherche de la Commission européenne, Soil Leadership Academy, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Institut de ressources mondiales).

Les opinions et le contenu de ce document émanent des auteurs et ne représentent pas nécessairement les points de vue du PDC NDT ou de ses partenaires.

**DECLARATION SUR L'ENGAGEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI A METTRE
EN OEUVRE L'OBJECTIF DE NEUTRALITE EN MATIERE DE DEGRADATION DES
TERRES D'ICI A 2030**

Considérant la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD), adoptée le 17 juin 1994 à Paris,

Considérant que la République du Mali, frappée de plein fouet par la Désertification, la Dégradation des Terres, la Sécheresse et les Changements Climatiques a signé la CNULCD le 15 Octobre 1994 avant de la ratifier le 31 Octobre 1995 et a entamé la mise en œuvre de son Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification,

Considérant l'opportunité offerte par les Nations Unies par rapport à l'adoption des Objectifs de Développement Durable en 2015, et pour ce qui est de la Lutte Contre la Désertification, l'adoption de l'objectif - cible 15.3,

Considérant la Décision de la COP 12 de faire de l'objectif - cible 15.3 sur la Neutralité de la Dégradation des Terres, un outil de renforcement de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que l'appui apporté, par le Secrétariat de la Convention, le Mécanisme Mondial et les Partenaires aux Pays Parties affectés par la Désertification et la Dégradation des Terres, pour la Définition de Cibles nationales volontaires en vue de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres,

La République du Mali, sous la coordination de son Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement durable :

Déclare solennellement avoir Défini ces Cibles nationales volontaires de Neutralité en matière de Dégradation des Terres, telles que consignés dans le document ci-joint. Notre pays s'engage donc résolument et en collaboration avec ses partenaires dans la mise en œuvre d'activités concourant à l'atteinte de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres d'ici 2030 à travers la restauration de 10 millions d'hectares de terres dégradées et la prévention de la Dégradation dans les terres non dégradées.

Bamako, le 16 mars 2020



A signé la présente déclaration :
Monsieur Housseini Amion GUINDO
Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement Durable



LES CIBLES NATIONALES VOLONTAIRES DE NEUTRALITÉ

EN MATIÈRE DE DÉGRADATION DES TERRES :

1. Les enjeux en termes de dégradation des terres en République du Mali.

La célébration de la journée mondiale de Lutte Contre la Désertification est une occasion propice pour la République du Mali de réaffirmer sa volonté politique de s'engager pour la Lutte Contre la Désertification.

Le Mali est le théâtre de profondes mutations environnementales, sociales et économiques depuis plus d'une décennie en raison de la dégradation des terres, aggravée par des conditions climatiques de plus en plus drastiques et l'augmentation des besoins liés à une croissance démographique exponentielle.

Dans ce contexte, le Gouvernement du Mali a su réunir ses partenaires à travers la mise en place d'une équipe de « champions » ou coalition, d'une équipe technique intersectorielle pour la Gestion Durable des Terres (ET GDT) et la nomination d'un coordinateur national. Le partenariat fort ainsi développé et la participation régulière de tous les champions, acteurs de la GDT, y compris la société civile, à la mise en œuvre de la feuille de route GDT a pour objectif de « passer de la concurrence pour l'accès aux ressources » à « la coopération pour maximiser l'efficacité des ressources mobilisées et les performances de tout un chacun ». Les travaux de la coalition et de toutes les parties prenantes ont rapidement permis de définir, de manière partagée et consensuelle, la vision pour la GDT du Mali : « A l'horizon 2025, l'engagement politique fort du Mali a permis l'inversion des tendances à la dégradation continue des terres sur le territoire national, l'amélioration du cadre de vie des populations et la réduction de la pauvreté, faisant ainsi du Mali un pays de référence en matière de GDT ».

L'élaboration et la mise en œuvre de son CSI-GDT contribuera globalement (i) à la lutte contre la désertification (mise en œuvre de la CNULCD et de sa stratégie décennale), (ii) à l'adaptation aux changements climatiques, (iii) au développement de l'agriculture, à la lutte contre la pauvreté et au développement économique et social.

2. Les engagements en faveur de la lutte contre la désertification en République du Mali.

Le Mali a signé le 15 octobre 1994 la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification (CNULCD) avant de la ratifier le 31 octobre 1995. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, marquant ainsi la volonté des autorités pays à s'engager dans la lutte contre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification. Cet engagement a été concrétisé par l'élaboration et l'adoption en 1998 d'un **Programme d'Action National (PAN)**.

Par ailleurs, le Mali fait partie de plusieurs initiatives internationales et régionales qui ont pour objectif de lutter contre la désertification et de promouvoir la gestion durable des terres (GDT) y compris les initiatives TerrAfrica, l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel (ANGMVSS). Il est également membre du Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS).

Face à la persistance de la dégradation des terres, la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification COP12 qui s'est tenue à ANKARA en TURQUIE du 12 au 23 Octobre 2015 a pris la décision de demander à chaque Etat de définir des cibles nationales volontaires de la Neutralité en matière de Dégradation des Terres « NDT ». C'est dans ce contexte que le Mécanisme mondial (MM) de la CNULCD a établi un Programme de définition des cibles de NDT qui vise à aider les pays à définir des cibles nationales de NDT dans le but de fournir des lignes directrices opérationnelles sur la façon de définir la valeur de référence nationale, d'identifier les cibles volontaires et d'y associer des mesures destinées à atteindre la NDT d'ici 2030, et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles de NDT.

C'est dans ce contexte que le Mali à l'instar de plus d'une centaine de pays, s'est engagé dans le processus de définition des cibles de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Pour ce faire, il s'avère nécessaire de procéder à une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre juridique et institutionnel de la NDT au Mali.

3. La situation actuelle en termes de dégradation des terres en République du Mali.

Dans le cadre du Programme de Définition des Cibles nationales volontaires (PDC/NDT) avec l'appui du Mécanisme Mondial de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la République du Mali a établi une situation de référence préliminaire en matière de Dégradation des Terres.

Le Mali dispose de 112 forêts classées et périmètres de protection d'une superficie de 1.338.991 ha, soit moins de 1% de la superficie du pays. Ces forêts classées font l'objet d'occupation anarchique entraînant leur dégradation. Les principaux facteurs de cette dégradation des forêts sont d'ordres naturel (chimique, physique et biologique) et anthropique (le nomadisme agricole, la transhumance et la divagation d'animaux domestiques, la coupe abusive de bois pour les besoins énergétiques d'une population en constante croissance).

4. Les cibles du Mali pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres à horizon 2030.

Afin de stopper la dégradation des terres, le Mali s'engage à prendre des mesures et appuyer les initiatives et efforts en cours pour atteindre la neutralité d'ici 2030 grâce aux actions spécifiques suivantes :

- Réduire le taux de conversion entre 2000 et 2015 de la couverture terrestre occasionnant une dégradation dans les forêts, les pâturages et les terres cultivées, de 35 à 20 % ;
- Réduire de 25% la déforestation annuelle soit une baisse de 125 000 ha ;
- Accroître la superficie forestière de 10% entre 2015 et 2030 soit environ 200 000 ha, grâce au reboisement ;
- Diminuer de 50% la superficie des forêts, terres cultivées, des pâturages, affectée par un déclin de la productivité nette des terres soit environ 1 000 000 ha ;

- Préserver la superficie des zones humides.

Au Mali, le taux de dégradation total des terres entre 2000 et 2018 s'est établi à 10 %.

Les cibles nationales volontaires envisagées pour le Mali sont prioritairement d'augmenter d'ici 2030, la superficie forestière à 26% de la superficie totale du territoire, à réduire, la proportion des terres cultivées annuellement, affectées par une baisse de fertilité et sujettes à l'érosion soit environ 2,5 millions ha, de réduire d'au moins 25% la perte annuelle de superficie forestière soit environ 125 000 ha, avec comme finalité d'accroître la production agricole et de préserver les écosystèmes avec une amélioration nette du couvert végétal de 10%.

Ces cibles sont en cohérence avec des engagements que le Mali pris notamment dans le cadre des conventions de Rio et de Ramsar.

5. Les mesures à prendre pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres.

De nombreuses mesures techniques sont proposées dans le catalogue de bonnes pratiques pour la gestion durable des terres (GDTE) et des Eaux dans les bassins de production des céréales sèches au Mali et dans la Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN).

Des mesures d'ordres techniques qui préconisent une gestion durable au niveau des dispositions suivantes :

- La protection de l'environnement et la Gestion Durable des ressources naturelles ;
- La Lutte Contre la Désertification et pour la réhabilitation des terres agricoles désertiques ;
- La stratégie d'aménagement du territoire privilégie la gestion durable des ressources naturelles en conformité avec les engagements internationaux et la réduction des disparités inter et intra régionales. ;
- La maîtrise et la mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine ainsi que leur exploitation optimale aux fins de mener des activités agricoles ;
- Le contrôle de la qualité et de l'utilisation des intrants favorisant un bon niveau de production et visant la préservation de l'environnement, notamment la qualité des eaux et du sol, est assuré par l'Etat conformément à la réglementation en vigueur ;
- L'aménagement des plaines permettra non seulement l'augmentation de la production vivrière mais aussi la création de conditions d'amélioration de la qualité nutritionnelle à travers l'introduction des mesures de diversification des productions agricoles, fruitière, légumière et partant, le développement de l'élevage et de la pisciculture.

Nous nous engageons à faire le suivi régulier afin de mesurer notre progrès dans l'atteinte de la NDT et nous invitons nos Partenaires Technique et Financiers (PTF) à nous accompagner dans ces efforts.

6. Les défis à relever pour la République du Mali.

Figurant au rang des pays les plus pauvres de la planète, le Mali doit faire sans cesse face à des défis environnementaux compromettant ses efforts de développement. En effet, la dégradation des terres et la perte de biodiversité concomitante limitent profondément les capacités de résilience des agroécosystèmes et leur aptitude à s'adapter aux mutations environnementales, en particulier aux changements climatiques. Le défi de préserver le potentiel productif des terres est

d'autant plus important que 68% de la population malienne est rurale et assure sa subsistance grâce aux ressources naturelles dont elle dépend. L'économie malienne est essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat et le commerce ; le secteur primaire fournissant à lui seul plus de 37% du PIB et occupant 80% de la population active. Conscient que la dégradation des terres constitue un obstacle majeur à la croissance durable de son agriculture, à la productivité de ses ressources naturelles et au développement économique et social du pays, l'État malien a reconnu que la gestion durable des terres (GDT) constitue le socle d'une agriculture pérenne ainsi qu'une composante stratégique du développement durable et de la réduction de la pauvreté. Admettant l'urgence de réaliser des investissements conséquents pour relever ces défis, l'État malien s'est engagé dès 2007 dans le développement d'une approche programmatique intersectorielle pour la GDT à l'échelle nationale. Ceci se reflète dans ses principaux documents, stratégies et plans de développement, notamment le nouveau Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) couvrant la période 2007-2011, la Politique nationale de protection de l'environnement (PNPE), le Programme d'action national (PAN) pour la lutte contre la désertification, le Plan d'action pour la gestion intégrée de la fertilité des sols, la Stratégie de Développement Rural (SDR) et le Programme spécial pour la sécurité alimentaire.

La NDT nous aidera à renforcer la cohérence entre nos divers engagements en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et les sécheresses afin de promouvoir le développement durable du pays et de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

Table des matières

1. SIGLES ET ABREVIATIONS	9
1. Introduction.....	11
1.1. Contexte Politique :	11
1.2. Contexte Economique :	11
2. Cadre politique général	13
2.1. Contexte mondial :	13
2.2. Cadre politique national :	13
2.3. Eléments de fragilité du secteur :	14
3. Pertinence et crédibilité des politiques du secteur.....	14
4. Analyse des parties prenantes.	14
4.1. Les acteurs étatiques traditionnels :	14
4.2. Les autres acteurs étatiques :	15
4.3. Les collectivités territoriales :	15
4.4. La Société civile	15
4.5. Coordination, synergie et capacités à induire un changement :	16
5. Valeur ajoutée pour une intervention de l'Union Européenne.	16
6. Cibles nationales volontaires en vue d'atteindre la neutralité en termes de dégradation des terres au Mali	17
7. Problème de désertification au Sahel et dans la Corne de l'Afrique	20
8. Mesures d'ordre législatif, politico-institutionnel et technique préconisée en vue d'atteindre la neutralité de la dégradation des terres au Mali.....	21
8.1. Mesures législatives	22
<i>Mesures politiques et institutionnelles</i>	23
8.2. Prise en compte de la NDT dans les politiques	23
Conclusion	37

1. SIGLES ET ABREVIATIONS

AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AFOMA	Association des Femmes Forestières du Mali
ANGMV	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
AOPP	Association des Organisations Professionnelles Paysannes
AI-CD	Initiative Africaine pour la Lutte Contre la Désertification
AFR 100	Initiative de Restauration des Paysages Forestiers Africains
AUDA-NEPAD	Agence de Développement de l'Union Africaine
ANDB	Agence Nationale de Développement des Biocarburants
AMADER	Agence Malienne de l'Énergie Domestique et de l'Électrification Rurale
AMM	Associations des Municipalités du Mali
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
BM	Banque Mondiale
CC	Changement Climatique
CCIM	Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau Nationale
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CCRCE	Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne
CNULCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur la lutte contre les Changements Climatiques
CHM-CDB	Centre d'Echange d'Information de la Convention sur la Diversité Biologique
CIGQE	Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales
CNE	Conseil National de l'Environnement
CNTR	Conseil National des Transporteurs Routiers
CNPM	Conseil National du Patronat du Mali
CNSC	Conseil National de la Société Civile
CES/DRS	Conservation des Eaux et Sols/Défense et Restauration des Sols
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSA	Conseil Supérieur de l'Agriculture
CSI-GDT	Cadre Stratégique d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CT-NDT	Comité Technique de Neutralité en matière de Dégradation des Terres
CT	Collectivité Territoriales
COP	Conférence des Parties
CM	Chambres des Mines
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNAT	Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DDTS	Désertification-Dégradation des Terres et la Sécheresse
DIN	Delta Intérieur du Niger
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales

EAF	Exploitation Agricoles Familiales
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
ELD	Initiative Economie de la Dégradation des Terres
FAO	Fonds des Nations Unies pour l'agriculture et alimentation
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GDT	Gestion Durable des Forêts
GDTE	Gestion Durable des Terres et des Eaux
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GEDEFOR	Gestion Décentralisée des Forêts
HCC	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONU	Organisation des Nations Unies
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
PANA	Programme National d'Adaptation
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PDA/RN	Programme de Développement Accélérée des Régions du Nord
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNUD	Programme des Nation Uni pour le Développement
PFN	Politique Nationale Forestière
PIB	Produit Intérieur Brut
PDC-NDT	Programme de Définitions des Cibles nationales volontaires de Neutralité de Dégradation des Terres
PDSEC	Plan de Développement Social Economique et Culturel
PTF	Partenaire Technique Forestière
PCA	Plan Communal d'Action Environnementale
PRED	Plan pour le Relance Durable du Mali
PNLS	Plan National de Lutte Contre la Sécheresse
SIGDT	Stratégie d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres
SNRRC	Stratégie Nationale de Réduction des Risques des Catastrophes
IER	Institut d'Economie Rurale
IPE	Initiative- Pauvreté -Environnement
IPR/IFRA	Institut de Formation et de Recherche Appliquée
ISRIC	Système Mondial d'Information sur les Sols
SIFOR	Système d'Information Forestière
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UEMOA	Union Monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest
LOA	Loi d'Orientation Agricole
LVC	Laboratoire Central Vétérinaire
MEADD	Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable

1. Introduction

1.1. Contexte Politique :

Au plan politique, le Mali est une République avec un parlement à une seule chambre (unicamérale). Le pouvoir exécutif est représenté par le président de la République et son Gouvernement dirigé par un Premier Ministre. Au niveau administratif, la République du Mali est subdivisée en quatorze (14) régions (Kayes, Nioro du Sahel, Koulikoro, Dioïla, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Ségou, Mopti, Tombouctou, Taoudénit, Ménaka, Gao, Kidal) et le District de Bamako.

Au Mali, l'exposition aux chocs climatiques (sécheresses, inondations, etc.) affecte les moyens de production et la production agricole, pastorale, sylvicole et halieutique (maladies et nuisibles des cultures et des plantes, épizooties, etc.) et entraîne souvent des crises importantes caractérisées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition généralisée. L'analyse pluriannuelle des situations récurrentes d'insécurité alimentaire a fait ressortir que presque toutes les régions sont considérées comme vulnérables.

1.2. Contexte Economique :

Dominé par l'agriculture de type familial, l'économie malienne a enregistré un taux de croissance moyen d'environ 5,5% entre 2001 et 2011, supérieur à la moyenne de l'UEMOA (3,9%). Après une croissance nulle en 2012 et une légère reprise de 1,7% en 2013, le pays a renoué avec le dynamisme économique en 2014 avec un taux de croissance de 7,2 %.

Au plans sous régional et régional, le pays fait respectivement partie de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Union Africaine (UA). Le Gouvernement du Mali inscrit résolument ses efforts dans le cadre de la Vision panafricaine du développement à long terme du continent, adoptée en janvier 2015 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine dans le Document cadre de l'Agenda 2063, à savoir : « **Une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale** ».

L'économie du Mali est de par sa nature très vulnérable aux risques climatiques dans la mesure où elle repose essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et la pêche, secteurs, à la fois clés de l'économie qui sont en même temps fortement tributaires des aléas du climat. L'agriculture à elle seule représente 45% du PIB et occupe environ 80% de la population active (source).

Le Mali, à l'instar des autres pays du Sahel, a été profondément marqué par les effets des sécheresses récurrentes, qui ont engendré une dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Les Changements Climatiques, la désertification, la perte de la diversité biologique, la destruction de la couche d'ozone et la présence des déchets solides, liquides et gazeux dangereux dans l'environnement entre autres, ont eu des répercussions sur la production et la productivité.

Au Mali, en matière de gestion des forêts et reboisement, les ressources forestières diminuent drastiquement du fait de la consommation en bois énergie et des désertifications agricoles, renforcés par la croissance démographique. La perte des écosystèmes forestiers diminue la résilience des communautés locales et favorise à terme leur exode. Il est urgent d'améliorer le contrôle et la gouvernance du capital forestier existant et d'enclencher le cercle vertueux du reboisement.

Les terres de culture sont de plus en plus marquées par l'érosion hydrique et éolienne, la dégradation chimique (surtout perte de fertilité, due à l'exportation des nutriments et la salinisation), la dégradation physique des sols due au compactage, à l'asphyxie et à l'encroûtement, la dégradation biologique due au couvert végétal insuffisant, déclin des variétés locales cultivées et des systèmes mixtes de cultures, la dégradation de l'eau due surtout au ruissellement (pollution des eaux de surface). Les conséquences en termes de dégradation physique des sols, de ruissellement et d'érosion sont répandues et sévères. Les terres forestières sont marquées, quant à elles, par la dégradation biologique après déforestation, la coupe et l'exploitation d'espèces précieuses.

Le Mali a ratifié le 15 octobre 1994 la Convention des Nations Unies de Lutte Contre la Désertification (**CNULCD**) avant de la signer le 31 octobre 1995. Elle est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, marquant ainsi la volonté des autorités du pays à s'engager dans la lutte contre la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification. Cet engagement a été concrétisé par l'élaboration et l'adoption en 1998 d'un **Programme d'Action National (PAN)** intitulé **PNAE/PAN-CID**. Ce PAN qui constitue le principal instrument de mise en œuvre de la CNULCD s'est révélé inefficace pour enrayer le spectre de la désertification au Mali en raison notamment d'un manque de vision, de données de références et d'indicateurs.

La Gestion Durable des Terres (GDT) s'inscrit dans les objectifs des trois Conventions de Rio sur l'environnement (CNUCD, CCNUCC, CDB) grâce à ses effets positifs sur la productivité, la résilience face aux Changements Climatiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection de la biodiversité.

Au Mali, deux (2) millions de personnes vivaient sur des terres dégradées en 2010 (source). La dégradation des terres coûte annuellement plus de 2,2 milliards de dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD), soit l'équivalent de 31% du Produit intérieur brut (PIB). Cependant, il est important de souligner que des estimations avancent le chiffre d'un retour sur investissement de 5 USD pour 1 USD investi dans les actions de lutte contre la dégradation des terres au Mali (CSI-GDT_2010).

L'analyse des différentes informations recueillies indique que l'état de l'environnement tant en milieu rural qu'en milieu urbain ne cesse de se dégrader. Mais, des efforts sont déployés à divers niveaux : politiques, stratégiques et programmatiques pour inverser cette tendance.

La productivité de ces ressources est généralement en déclin. Ceci met en danger la sécurité alimentaire et accroît la pauvreté. Il devient alors urgent d'améliorer la gestion des terres pour répondre de manière systématique et intégrée à ce défi crucial de développement.

Dans un contexte difficile marqué notamment par une crise multidimensionnelle, le Mali a pu élaborer son PAN aligné au PCSD en 2014 et mis en place depuis 2010 un cadre stratégique d'investissement en matière de gestion durable des terres (**CSIGDT**). En dépit de ces performances, le Mali comme plusieurs autres pays affectés par la désertification, restent sous l'emprise de la dégradation des terres qui

touchent les secteurs clés de la production primaire et dont les effets se font sentir sur le bien-être des populations rurales. La gestion durable des terres et des eaux (GDTE) peut être l'antidote. Elle contribue à augmenter la productivité moyenne, à réduire les fluctuations saisonnières des rendements, à diversifier la production et à améliorer les revenus.

La Gestion Durable des Terres (GDT) a été définie par **TerrAfrica** de la manière suivante :

« L'adoption de systèmes d'utilisation des terres qui, par la pratique d'une gestion appropriée, permettent aux exploitants agricoles d'optimiser les bénéfices économiques et sociaux de la terre tout en maintenant ou en mettant en valeur les fonctions de soutien écologiques des ressources des terres ».

La GDTE prend en compte la gestion des sols, de l'eau, des ressources végétales et animales.

Aussi le Mali a jugé opportun d'adhérer au programme mondial de définition des cibles nationales de la Neutralité en termes de Dégradation des Terres (NDT).

Sous l'égide du Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), le Mali a conduit un processus itératif et inclusif pour la définition des cibles nationales volontaires de la NDT, lequel processus a permis l'élaboration de plusieurs documents suivant les directives du programme. Il s'agit entre autres de l'analyse du cadre juridique et institutionnel de la NDT, de l'établissement de l'état de la dégradation des terres et des facteurs qui y concourent, de la définition de la situation de référence et du plan d'effet de levier.

La GDT contribue directement à atteindre nombre d'Objectifs de Développement Durable (ODD), tel que l'ODD 15 (Vie sur terre), dont l'une des cibles est l'atteinte de la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) par l'introduction de pratiques de gestion des sols permettant d'empêcher les pertes en terres et de maintenir ou d'améliorer la productivité agricole.

La présente note politique de haut niveau s'articule autour desdites cibles nationales et des mesures identifiées pour les atteindre. Elles ont été préparées sur la base des éléments tirés des différents documents élaborés, et hiérarchisées conformément aux niveaux d'ambitions du Mali, lesquels reposent sur les atouts, les potentialités et les contraintes du pays pour faire face à la dégradation des ressources en terres et atteindre la neutralité au Mali à l'horizon 2030.

2. Cadre politique général

2.1. Contexte mondial :

Le soutien au secteur forestier au Mali s'inscrit dans l'engagement fort de ses partenaires techniques et financiers (l'Union Européenne, la Banque mondiale, les Coopérations Suédoise- Belge et Allemande, etc.) en faveur de la croissance verte et du climat à l'international, à travers les programmes et projets en lien avec les Changements Climatiques, la Désertification, la Sécheresse, la Gestion Durable des Terres et des Eaux.

2.2. Cadre politique national :

La Politique Nationale Forestière (PNF) approuvée en 2017, et son Plan d'Action 2018-2020, déterminent la stratégie du secteur. Ils sont complétés par des documents-cadres concernant les aires protégées (2015), la biodiversité (2000) et le reboisement (2004). Les Stratégies sur le Changement

Climatique abordent aussi la question forestière, au cœur des engagements d'atténuations. En fin, en application de la loi de décentralisation, le décret N°2018-79 pour le transfert de la gestion des ressources naturelles (GRN) définit les compétences des collectivités territoriales sur leurs territoires forestiers.

2.3. Eléments de fragilité du secteur :

Le statut de « puits de carbone » de la forêt malienne est fragilisé par de fortes pressions anthropiques. La collecte de bois-énergie pour alimenter les grands centres urbains est 1,7 fois supérieure à l'accroissement naturel de biomasse. Depuis la crise cotonnière des années 1990, le prélèvement de bois énergie est devenu la 2^{ème} activité de nombreux paysans.

Les initiatives pour planifier la collecte se heurtent à la fragilité institutionnelle du secteur : manque de moyen pour élaborer les plans d'aménagement et effectuer des contrôles, faiblesse générale de l'administration forestière et des collectivités chargées de la gestion des ressources sur leur territoire. Le défrichement lié au nomadisme agricole est l'autre grand facteur de perte d'écosystèmes forestiers. Si le secteur forestier contribue à la création d'emplois et de revenus, c'est donc bien souvent sur un mode informel et non durable. La croissance démographique (3,6% par an) ne fera qu'aggraver ces phénomènes dans les années à venir, et les initiatives de reboisement sont bien insuffisantes.

3. Pertinence et crédibilité des politiques du secteur.

La pertinence de la PNF 2017 réside dans une prise en compte très large des enjeux du secteur, qu'il s'agisse de répondre aux défis persistants (pression sur les forêts, rôle économique, problème foncier) ou d'adresser de nouveaux enjeux (Changement Climatique, décentralisation). Le Plan d'Action 2018 -2022, ambitieux, nécessite toutefois d'être opérationnalisé, priorisé, et la logique de complémentarité des actions explicitées. La difficulté à mobiliser les fonds prévus pour la gestion durable des ressources (fonds d'aménagement, fonds de reboisement et fonds pour la faune) et les retards dans les décaissements limitent fortement la capacité de ces acteurs à exercer leurs missions de protection et restauration des écosystèmes forestiers. La crédibilité de la Politique Forestière Nationale est fortement fragilisée par le manque de moyens du secteur car le gouvernement du Mali investi moins de 5% de son budget au secteur forêt.

4. Analyse des parties prenantes.

4.1. Les acteurs étatiques traditionnels :

La Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), sous tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), avec ses services déconcentrés, est chargée de l'élaboration de la Politique Forestière, de la coordination et du contrôle de sa mise en œuvre. La DNEF, premier garant au niveau national de l'intégrité des écosystèmes forestiers, peine à assurer sa mission : au manque de moyens financiers, humains et logistiques, s'ajoutent les difficultés pour les agents d'assurer le suivi terrain dans les zones de conflit. Cette institution.

En revanche la cellule de gestion du Système d'Information Forestier (SIFOR), de la DNEF, a bénéficié d'un appui efficace ces dix dernières années, et son travail a permis de grandes avancées dans la connaissance et le suivi des écosystèmes forestiers. Il est un partenaire clé de plusieurs partenaires techniques et financiers (PTF).

4.2. Les autres acteurs étatiques :

L'Agence de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (AEDD/MEADD) chargée de coordonner les Politiques Programmes environnementales et climatiques, joue un rôle croissant avec des financements importants sur les projets de coopération. L'Agence de la Grande Muraille Verte (AGMV/MEADD), développe des projets terrain de reverdissement avec une approche intégrée de développement local. En revanche, elle peine à assurer son rôle de coordination des initiatives sur le tracé de la AGMV. Son nouveau statut d'Agence (2020), lui conféré plus d'autonomie et de moyens.

Le Projet Reverdir le Mali quant à lui, associant recherche et actions de terrain en vue d'une large adoption de l'agroforesterie, a développé des approches communautaires intéressantes et contribué au reverdissement de près de 34 000 ha de terres.

La Suède est depuis plusieurs années le partenaire –clé du Mali sur le secteur forestier à travers le GEDEFOR (DNEF), qui entre dans sa 3^{ème} phase. Le GEDEFOR a permis des avancées institutionnelles (PFN 2017, Décret d'application GRN de la Loi de Décentralisation) et des résultats en termes de gestion forestière locale, dans 30 communes pilotes.

Le SIFOR a permis d'actualiser le Schéma d'approvisionnement de la ville de Bamako, plusieurs Schémas d'aménagement et Plans de Gestion locaux et d'initier la concertation pour leur mise en œuvre. Il a aussi permis l'élaboration d'outils de suivi et de contrôle local de la collecte, déjà utilisés par certaines communes. **Positionnement des acteurs du développement (Partenaires Techniques et Financiers, Agences, Nations Unies).**

Les collectivités territoriales (CT) ont théoriquement, depuis 2012, une large place dans la gestion des ressources naturelles. Les régions, communes et cercles ont désormais leurs propres domaines forestiers sur lesquels elles exercent des compétences étendues. Dans la pratique le transfert des compétences vers les collectivités s'opère très lentement, en-dehors de quelques initiatives pilotes. Le secteur forestier est peu maîtrisé par les communes qui n'ont souvent ni les capacités ni les moyens financiers d'assurer sa gestion. Le manque crucial de ressources budgétaires au niveau national ne facilite pas le transfert des fonds.

4.4. La Société civile :

Les ONG environnementales locales, nombreuses et actives, et les ONG internationales jouent un rôle important dans la mise en œuvre des projets opérationnels, en lien avec les communautés d'utilisateurs.

Malgré des spécificités, les approches terrain du reboisement et de la gestion locale des forêts sont aujourd'hui assez convergentes, grâce aux partages d'expériences et à la capitalisation.

4.5. Coordination, synergie et capacités à induire un changement :

La plupart des acteurs sont conscients des enjeux de la préservation des forêts et du reboisement, et une sensibilisation croissante de la population est observée ; mais face à l'ampleur des pressions, ces acteurs se heurtent à des barrières en termes de moyens et de capacités principalement.

La Suède appuie la GEDEFOR 3 avec une approche davantage intégrée du développement durable rural en s'intéressant à l'arbre « de culture » source de revenus (anacarde). La Suède prépare également un nouveau programme visant à renforcer les capacités des institutions à exercer la gouvernance sur les ressources, au sein duquel l'Union Européenne devrait avoir sa place.

La rationalisation de la collecte du bois énergie pourrait faire l'objet de nouveaux projets au niveau de la Banque Mondiale et du Fonds Mondial.

Le groupe thématique « Environnement et changement climatique » des Partenaires Techniques et Financiers, piloté par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), est l'instrument de la coordination des actions des PTF et du dialogue institutionnel avec l'Etat Malien.

L'articulation entre les Projets des partenaires de l'Union Européenne se fait assez bien, à l'exception, et c'est une lacune, des Projets régionaux qui ne sont pas gérés directement par les délégations nationales, comme le Projet Reverdir l'Afrique. Les échanges avec les partenaires plus éloignés comme la Banque Africaine de Développement et la Banque Mondiale restent faibles.

5. Valeur ajoutée pour une intervention de l'Union Européenne.

L'axe central de la programmation conjointe Européenne pour la période 2019-2023 doit porter sur la restauration du contrat social Malien. L'accent est ainsi mis sur trois (03) objectifs : une croissance économique soutenable, le développement du capital humain et un meilleur fonctionnement de l'Etat. L'environnement arrive en dernière position des objectifs politiques de l'Union Européenne au Mali.

Toutefois, le thème « gestion des ressources naturelles, la lutte contre la désertification et changement climatique » fait l'objet de l'une des 13 fiches sectorielles, rédigée par la coopération Suédoise sous l'axe d'intervention : « croissance économique soutenable ».

La préservation de l'environnement au Mali, et en particulier des ressources forestières, est bien un enjeu prioritaire : la perte des écosystèmes forestiers, outre son impact sur le climat, constitue souvent un facteur décisif de la dégradation des terres, puis de la baisse du potentiel agricole et d'élevage et finalement de l'exode des populations d'une zone donnée. Face au niveau très élevé de pressions (nature et anthropique) sur la forêt, les besoins en termes de reboisement et surtout la Gestion Durable de l'existant sont très importants, et les défis à

relever sont variés : un engagement de l'Union Européenne aux côtés de la Suède et des autres a donc tout son sens.

Il est souhaitable de soumettre une demande d'assistance auprès de nos partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre rapide du Cadre Stratégique d'Investissement en matière de Gestion Durable des Terres adopté par le Gouvernement du Mali en 2015. L'objectif global de ce Cadre Stratégique est d'inverser durablement les tendances à la dégradation des terres avec l'implication de l'ensemble des acteurs.

6. Cibles nationales volontaires en vue d'atteindre la neutralité en termes de dégradation des terres au Mali

La Restauration, la Neutralité en termes de Dégradation des Terres, la protection et la valorisation des ressources naturelles et du potentiel économique des services écosystémiques sont des priorités pour notre pays, le Mali.

Lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, la Gestion Durable des Terres(GDT) a été définie comme « **l'utilisation des ressources (sols, eau, animaux, végétaux, etc.) en vue de produire des biens pour répondre à l'évolution des besoins de l'homme, tout en veillant en même temps au potentiel de production à long terme de ces ressources et au maintien de leurs fonctions écologiques** ».

Sur la base des données de la situation de référence, des actions et mesures vigoureuses doivent être menées pour arrêter et inverser les tendances de la dégradation des terres observée entre 2000 et 2015 au Mali, dont le taux est de 6,8%. Il s'agira aussi de réduire le déclin de la productivité touchant plus de 22000 Km² des terres entre 2000 et 2013 et d'enrayer la perte de carbone qui s'élève à près de 570000 T entre 2000 et 2015. Des mesures seront donc prises pour restaurer les terres déjà dégradées y compris au moyen de la réhabilitation à l'effet d'assurer la croissance de la production et la productivité desdites terres et assurer le maintien des services et fonctions afférents aux écosystèmes.

La notion de Gestion Durable des Terres (**GDT**), applicable à tout écosystème et à tout type d'utilisation des terres, est particulièrement pertinente pour traiter les questions liées à la Désertification, la Dégradation des Terres et la Sécheresse (**DDTS**), à l'Adaptation aux Changements Climatiques et à l'Atténuation des conséquences néfastes de ces derniers dans les zones arides.

Les cibles nationales volontaires envisagées pour le Mali sont prioritairement d'**augmenter d'ici 2030, la superficie forestière à 26% de la superficie totale du territoire, à réduire, la proportion des terres cultivées annuellement, affectées par une baisse de fertilité et sujettes à l'érosion soit environ 2,5 millions ha, de réduire d'au moins 25% la perte annuelle de superficie forestière soit environ 125 000 ha, avec comme finalité d'accroître la**

production agricole et de préserver les écosystèmes avec une amélioration nette du couvert végétal de 10%.

Le principe directeur de la neutralité se fonde sur la hiérarchie des réponses face à la dégradation déjà constatée ou potentielle, évaluée durant une période de référence et suivant des tendances des valeurs des indicateurs principaux que sont la couverture terrestre, la productivité nette et le stock de carbone organique du sol. Aussi le Mali s'engage à prendre des mesures et appuyer les initiatives et efforts en cours pour atteindre la neutralité en 2030 grâce aux actions spécifiques suivantes :

Réduire le taux de conversion entre 2000 et 2015 de la couverture terrestre occasionnant une dégradation dans les forêts, les pâturages et les terres cultivées, de 35 à 20 % ;

Réduire de 25% la déforestation annuelle soit une baisse de 125 000 ha ;

Accroître la superficie forestière de 10% entre 2015 et 2030 soit environ 200 000 ha, grâce à la reforestation et à l'afforestation ;

Diminuer de 50% la superficie des forêts, terres cultivées, des pâturages, affectée par un déclin de la productivité nette des terres soit environ 1 000 000 ha ;

Préserver la superficie des zones humides.

Ces engagements traduisent l'ambition du Mali de faire face à la dégradation des terres grâce à des actions d'évitement, mais aussi grâce à des actions très volontaristes de restauration des terres dégradées, conformément au principe de la hiérarchie des réponses du processus NDT. Ces actions sont en outre proposées en tenant compte de la possibilité de mobilisation des ressources pour leur prise en charge partielle ou totale.

Ces ressources se réfèrent notamment aux opportunités présentées dans le plan d'effet de levier et des initiatives à mettre en place dans le cadre des projets transformatifs. L'accroissement des superficies forestières devra être assuré aux travers des mesures annoncées dans le document de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) du Mali, où il est prévu de réaliser 375 000 ha de plantation forestière. Cet objectif devrait contribuer également à réduire les émissions de gaz à effet du Mali de 21% conformément à son engagement dans l'accord de Paris.

Le Mali est aussi engagé au travers de son référentiel global des politiques publiques 2016-2018, à restaurer 204 000 ha dans 107 forêts classées, à réaliser des plantations en vue de la protection des berges du fleuve Niger. Le financement total prévu pour les forêts entre 2016 et 2018, s'élève à 12,92 milliards FCFA.

En ce qui concerne l'**engagement du Mali** à réduire le taux de conversion des forêts en terres agricoles au Mali, il devrait se concrétiser entre autres aux travers de plusieurs initiatives de soutien à l'agriculture durable et à la lutte contre la dégradation des terres. Parmi les initiatives en cours figure :

L'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (AGMV) : Initiative de conception africaine et au service des africains, constitue une légitime fierté pour le pays. Elle est considérée par la Communauté internationale comme une réponse pertinente au changement climatique, un modèle d'intégration

régionale, une approche innovante de gestion durable des terres et des écosystèmes particuliers du Sahel ainsi qu'un concept innovant de développement par les terroirs. Elle vise à lutter contre la désertification, à améliorer le taux de couverture végétale, à la conservation de la biodiversité et à contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique sur une superficie de plus de 3 000 000 ha, soit 2 fois plus de l'objectif escompté d'accroissement de la superficie forestière de 5% d'ici 2030.

D'autres initiatives devraient également y contribuer. Il s'agit notamment de :

L'Initiative Pauvreté-Environnement (IPE) est un programme global mis en œuvre par le Gouvernement du Mali en collaboration avec ses partenaires techniques et financiers (PNUD) et (ONU Environnement : PNUE) dont les objectifs consistent à renforcer la contribution de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique durable et à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable. **L'IPE** permettra au Mali de consolider les acquis antérieurs et actuels du programme en termes d'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification nationaux et/ ou sectoriels, notamment dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté(CSCR) et Plan de Développement y afférents.

Les acquis notables de l'IPE Mali sont entre autres :

L'appui technique et méthodologique au Ministère en charge de l'Environnement, de la Planification, de l'Economie et des Finances, et aux Collectivités Territoriales pour l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les objectifs de planification à moyen et long terme ;

Le développement des capacités institutionnelles des institutions publiques (directions centrales, Assemblée Nationales, Conseil Economique et Social et autres institutions) pour l'intégration des liens pauvreté-environnement, Changement Climatique et l'approche genre dans leurs plans de travail et agendas ;

Le renforcement des mécanismes de coordination intra et inter sectorielle au niveau national pour la gestion durable des ressources naturelles et environnementales.

Renforcement des capacités institutionnelles et individuelles pour l'amélioration des processus de planification et de budgétisation en faveur de la durabilité environnementale pro-pauvre ;

Développement des capacités nationales pour une meilleure prise en compte du Changement Climatique (adaptation et atténuation) dans les processus de planification et de budgétisation aux niveaux national et local.

L'Initiative Africaine pour la Lutte Contre la Désertification « AI-CD » en vue de Renforcer la Résilience aux Changements Climatiques au Sahel et dans la Corne de l'Afrique. **L'objectif de « AI-CD »** est de contribuer à rendre les pays et les communautés résilients face au changement climatique, par la promotion de mesures de lutte contre la désertification, dans le Sahel et dans la Corne de l'Afrique.

7. Problème de désertification au Sahel et dans la Corne de l’Afrique

La région du Sahel et de la Corne de l’Afrique est confrontée à des défis de développement de plus en plus pressants. La détérioration de l’environnement a aggravé la situation. La majeure partie de la région est constituée de terres désertes ou arides, dont la plupart sont estimées dégradées. En plus de cela, la région a subi ces dernières années des sécheresses fréquentes et graves. Les changements climatiques récents sont susceptibles d’aggraver encore la désertification.

Comme les personnes à faible revenu de la région dépendent fortement des ressources naturelles, la sécheresse persistante a encore aggravé leurs conditions d’existence. La pauvreté dans la région pourrait davantage encore exacerber l’insécurité et l’accroissement des réfugiés.

Le lancement de l’Initiative Africaine pour la Lutte contre la Désertification en vue de Renforcer la Résilience aux Changements Climatiques au Sahel et dans la Corne de l’Afrique.

Dans ce contexte, le gouvernement du Kenya, le gouvernement du Sénégal, la JICA et la CNULCD, avec les pays partenaires africains dont le Mali et les partenaires au développement, ont officiellement annoncé le lancement de l’AI-CD en vue de renforcer la Résilience aux Changements Climatiques au Sahel et dans la Corne de l’Afrique lors de la TICAD VI à Nairobi en août 2016.

Pays participants

-Corne de l’Afrique : Kenya Hub Régional (Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Somalie, Soudan du Sud, Soudan).

- Sahel : Sénégal Hub Régional (Mali, Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal).

Activités principales

Ateliers annuels dans le Sahel et dans la Corne de l’Afrique ;

Evénements/réunions de haut niveau ;

Développement d’outils et promotion de l’utilisation des outils existants pour soutenir la mise en réseau, le partage des connaissances et l’accès aux financements.

Résultats attendus

Etablissant des réseaux

Contribuer à une prise de conscience de la communauté internationale par rapport à la désertification en établissant un solide réseau entre les parties prenantes de la région.

Partageant les connaissances

Rehausser l’efficacité des efforts engagés pour le développement dans la région en partageant les connaissances et les expériences en matière de lutte contre la désertification.

Améliorant l’accès aux financements

Promouvoir les mesures de lutte contre la désertification dans la région en améliorant l'accès aux financements internationaux disponibles pour le développement.

L'Initiative de Restauration des Paysages Forestiers Africains (AFR 100).

« **AFR100** » représenté par l'Agence de Développement de l'Union Africaine (AUDA-NEPAD), est un effort dirigé par les pays (28) pour restaurer 100 millions d'hectares de paysages déboisés et dégradés en Afrique d'ici 2030, en accélérant la restauration afin d'améliorer la sécurité alimentaire, accroître la résilience face aux changements climatiques et, de lutter contre la pauvreté notamment rurale". L'initiative soutient également la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

Au sein de cette Initiative, le Mali a pris des engagements pour la restauration des terres dégradées afin d'atteindre les objectifs suivants :

Amplifier les bonnes pratiques de Gestion Durables des Terres(GTD) pour lutter contre la dégradation des terres et la perte de la biodiversité et s'adapter aux changements climatiques ;

Renforcer les capacités institutionnelles techniques et financières des acteurs concernés en vue de l'intégration de la GDT dans les politiques de développement du pays.

Ces actions devraient contribuer également à la mise en œuvre de la Convention sur la Biodiversité au Mali dont l'objectif 5 prévoit d'améliorer à l'horizon 2020, la biodiversité et la fourniture des services écosystémiques importants pour les populations locales et à réduire de moitié le rythme d'appauvrissement et de dégradation des habitats naturels y compris les forêts à l'horizon 2020.

Le Mali qui abrite plusieurs sites Ramsar d'importance internationale, dont le Delta Intérieur du Niger, s'engage à les préserver. L'engagement du pays consistera alors à les maintenir tout en améliorant leur état à l'horizon 2030.

8. Mesures d'ordre législatif, politico-institutionnel et technique préconisée en vue d'atteindre la neutralité de la dégradation des terres au Mali

L'atteinte des cibles de la neutralité à l'horizon 2030 est conditionnée à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures au plan législatif, politique, institutionnel et technique. Ces mesures permettront de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux liés aux mauvaises pratiques d'utilisation/occupation des terres et de créer des synergies entre l'ensemble des parties prenantes au processus NDT.

La finalité recherchée est de parvenir à lever les barrières à l'adoption de bonnes pratiques de gestion durable des terres et de favoriser la mise en place d'initiatives et projets transformateurs pour la préservation des écosystèmes et l'amélioration de la sécurité alimentaire. Dans le souci de favoriser une plus grande performance dans le processus NDT, Il reste entendu que d'autres mesures pourraient être prises en temps voulu au fur et mesure de la mise en œuvre des actions pour corriger les disparités en vue de l'atteinte de la neutralité.

8.1. Mesures législatives

Plusieurs dispositions législatives sont concernées par le processus NDT comme cela a été largement présenté dans l'analyse SWOT. Il convient de préciser que la NDT requiert une bonne gestion du foncier dans tous ses aspects en particulier dans le secteur rural qui est régi au Mali par la Loi d'Orientation Agricole (LOA) adoptée en 2006. La LOA vise la gestion durable des ressources naturelles comme une priorité des stratégies nationales et locales d'aménagement du territoire.

Cette orientation reconnaît explicitement les impacts des sécheresses et des aléas climatiques sur les ressources et les inégalités territoriales dans l'exposition aux risques. Elle véhicule ainsi une approche globale et intégrée des problématiques de gestion des terroirs et du rapport des sociétés maliennes à leur environnement.

La NDT est en parfaite harmonie avec l'esprit de la LOA, car celle-ci cherche à intégrer des problèmes jusque-là abordés de manière sectorielle. Elle aborde de fait des domaines connus de la législation antérieure : l'eau, les mares, la gestion des forêts, l'insécurité alimentaire sous l'angle de la vulnérabilité sociale. Mais elle introduit aussi des enjeux nouveaux : biosécurité, biotechnologies, maîtrise de l'énergie, prévention et gestion des risques agricoles et environnementaux. En insistant sur la mise en place d'approches coordonnées et concertées entre différents niveaux et catégories d'acteurs, elle véhicule par ailleurs une certaine vision de ce que doivent être les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales dans l'esprit de la décentralisation.

En ce qui concerne la lutte contre la désertification, la LOA stipule qu'elle passe par la réhabilitation des terres agricoles dégradées. Pour atteindre cet objectif, les principaux acteurs publics, à savoir l'Etat et les Municipalités doivent élaborer et mettre en œuvre des programmes allant dans ce sens par des actions volontaristes d'amélioration du cadre de vie, de gestion durable des ressources naturelles et enfin de développement et de promotion des productions et des produits agricoles locaux. Ces actions seront accompagnées par un programme de développement des énergies nouvelles et renouvelables. La LOA, de par ses dispositions, constitue un cadre fédérateur et d'ancrage du processus NDT. Celle-ci peut favoriser l'adoption de bonnes pratiques de gestion durable des terres en facilitant notamment le fonctionnement des schémas et plans de gestion des terroirs agricoles.

Cependant, il est à noter que l'atteinte de la neutralité nécessite l'encadrement de certaines activités qui ne relèvent pas du champ d'application de la LOA et qui sont potentiellement néfastes pour la NDT. Il s'agit notamment de l'orpaillage qui se pratique aujourd'hui de façon totalement inappropriée et cause beaucoup de dégâts en termes de dégradation des terres (pertes de terres agricoles, déforestation, contamination des ressources en eau, pollution de l'air, etc.). L'Etat devra réviser le code minier pour mieux encadrer l'orpaillage qui doit demeurer strictement sous sa forme traditionnelle respectueuse de l'environnement ou à défaut être mieux encadrée.

D'autre part, les dispositions législatives contre le phénomène de l'accaparement des terres qui prend de plus en plus de l'ampleur au Mali, restent faibles voire inexistantes. A cette insuffisance s'ajoute aussi, l'inefficacité de la législation contre la spéculation foncière dont l'impact touche plusieurs domaines de la NDT tels que les cours d'eau, les aires protégées, les forêts classées, etc. La réussite de la neutralité passera également par une relecture du code domanial et du code des investissements afin que les études d'impacts environnemental et social et leurs mises en œuvre puissent aider à éviter la dégradation des terres.

Mesures politiques et institutionnelles

Les mesures favorables à la promotion de la NDT au plan politique et institutionnel sont celles déjà existantes pour la protection de l'environnement et du développement durable. Parmi ces mesures figurent en bonne place, celles élaborées pour lutter contre la dégradation des terres et l'amplification de la GDT à travers la vulgarisation et la mise à l'échelle des bonnes pratiques.

En outre, le gouvernement du Mali a élaboré divers documents politiques et stratégiques tels que la vision de l'Etude Nationale Prospective(ENP) « Mali 2025 », les Objectifs de Développement Durable(ODD), le bilan à mi-parcours (2012-2014) de la mise en œuvre du CSCR 2012-2017, le Plan pour la Relance Durable du Mali (PRED 2013-2014), du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2013-2018), le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD, 2019-2023), du Programme de Développement Accéléré des Régions du Nord(PDA/RN) ainsi que les nouveaux défis découlant de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali et toute la dynamique en cours en matière d'économie verte, de genre, de politique de jeunesse (brigade verte).

La GDT englobe un large éventail d'activités politiques et technologiques relatives aux structures et à la gestion des terres agricoles et naturelles. Ces actions s'appuient sur les principes fondamentaux concernant l'amélioration de la productivité et de la protection des ressources naturelles tout en étant économiquement viables et socialement acceptables. La GDT constitue l'un des principaux mécanismes permettant d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres(NDT).

l'article 5 du Décret 08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social stipule que : « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétiques, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) ou à une Notice d'impact Environnemental et Social(NIES).

8.2. Prise en compte de la NDT dans les politiques

L'avènement de la NDT au Mali bénéficie d'un cadrage politique adossé à une forte volonté des plus hautes autorités du pays de faire de la protection de l'environnement un domaine

vital sur lequel reposeront toutes les politiques économiques et sociales de développement du pays.

Ainsi, le Mali a signé et ratifié les trois Conventions de Rio à savoir, la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention internationale sur la Diversité Biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD).

Ces conventions sont mises en œuvre dans un contexte marqué par l'adoption d'une politique de décentralisation et de réformes de l'état qui ont créé les bases propices à une gestion de proximité de l'environnement et des ressources naturelles grâce à l'implication des populations aux travers des collectivités territoriales décentralisées appuyées par les services déconcentrés de l'Etat.

Le Mali a également adopté l'Evaluation Environnementale Stratégique (**EES**) comme principe de base de sa Politique Nationale de Protection de l'Environnement (**PNPE**). Ce principe vise à favoriser la prise en compte dans toutes les politiques et stratégies nationales de développement économique et social, les préoccupations environnementales avant leur mise en œuvre.

Les principaux constats faits dans le cadre de l'évolution de notre environnement notamment dans le cadre des politiques Nationales de la gestion durable des terres, la gestion des risques de catastrophe, la lutte contre le changement climatique, la sécheresse, la désertification ainsi qu'à la gestion de l'eau de 2005 à nos jours sont :

Pour la gestion de l'eau, un début de prise de conscience de la population sur les dangers de la dégradation des ressources en eau due aux différentes actions de sensibilisation réalisées par les différents programmes et projets du domaine ;

Elaboration par l'Agence de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable d'un Catalogue « **boîte à outils** » de bonnes pratiques pour la gestion des terres et des eaux dans les bassins de production des céréales sèches au Mali, dans une approche programmatique dont l'objectif est de faciliter l'amplification des bonnes pratiques de gestion durable des terres et des eaux (GDTE) et la réduction des effets de la désertification et ses conséquences sur la pauvreté.

Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion Durable des Terres au Mali « CSI-GDT ».

L'objectif global du **CSI-GDT** est d'Inverser durablement les tendances à la dégradation des terres avec l'implication de l'ensemble des acteurs.

Conscient que la dégradation des terres constitue un obstacle majeur à la croissance durable de son agriculture, à la productivité de ses ressources naturelles et au développement économique et social du pays, l'État malien a reconnu que la gestion durable des terres (GDT)

constitue le socle d'une agriculture pérenne ainsi qu'une composante stratégique du développement durable et de la réduction de la pauvreté.

Stratégie nationale de la diversité biologique au MALI et son plan d'actions 2011-2020,

Son but est de : «contribuer à réduire la perte de la diversité biologique».

Dans le domaine de la lutte contre la désertification, des progrès notoires sont notés dans le cadre de la fixation des dunes, les reboisements, l'élaboration d'un vaste programme sur la Gestion Durable des Terres (GDT) ;

L'élaboration des **Politiques Nationales** dans le domaine des **Changements Climatiques**, qui représente pour le Mali un très grand défi : Ils touchent et menacent déjà des secteurs clefs pour le développement du pays : l'eau, l'agriculture, l'élevage, la pêche, les forêts et la santé. Le devenir du Mali et des politiques qu'il met en œuvre pour sortir le pays du sous-développement reste tributaire de sa capacité à faire face à ce nouveau défi et à utiliser les possibilités qu'il offre quant à l'accès à des technologies propres durables.

Stratégie Nationale Changements Climatiques et son Plan d'Action National Climat.

La SNCC-MALI adoptée intègre huit (8) axes stratégiques qui concernent les aspects suivants : le Cadre institutionnel CC, les financements CC, les capacités nationales CC, l'information et la sensibilisation CC, le suivi du Climat du Mali, la prise en compte des CC au niveau des politiques sectorielles territoriales et l'implication du secteur privé dans la lutte contre les effets des CC.

Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Mali a signé et ratifié respectivement en 1992 et 1994, un Programme National d'Adaptation (PANA) a été élaboré en vue de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des Changements.

Son élaboration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles et des mesures d'adaptation prévues dans la Communication Nationale initiale que le Mali a élaboré et présentée à la sixième (6^{ème}) Conférence des Parties en novembre 2000 à la Hayes (Pays Bas). Le document du PANA a été adopté par le **Gouvernement du Mali** en 2007 en vue de contribuer à l'atténuation des effets néfastes des Changements Climatiques sur les populations les plus vulnérables, dans la perspective d'un développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

Ainsi, le **PANA** a identifié des projets prioritaires dont le but ultime consiste à intégrer les considérations liées aux Changements Climatiques dans les politiques sociales, économiques et environnementales pertinentes afin de permettre au Mali de commanditer des études et de disposer d'informations judicieuses sur le plan technique susceptibles d'être utilisées dans la conception des mesures d'atténuation

et d'adaptation qui contribuent à accroître la résilience face aux impacts des Changements Climatiques.

- **Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC).**

L'objectif de la PNCC est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis des Changements Climatiques afin que ceux-ci ne deviennent des facteurs limitants du développement socioéconomique.

- **Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes au Mali.**

Le Gouvernement du Mali a entrepris le développement de la Stratégie Nationale de Réduction des Risques des Catastrophes (**SNRRC**) dans le cadre du projet de facilité **ACP/UE** (Afrique Caraïbes Pacifique/Union Européenne) à travers la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (**UEMOA**) pour appuyer le pays à renforcer la résilience des populations face aux catastrophes d'origine naturelle.

- **Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes au Mali 2015-2019.**

L'objectif général du Plan d'Action est optimisé l'organisation et l'engagement de tous les acteurs engagés dans la RRC au Mali.

Il est à noter qu'au niveau décentralisé, les orientations de la PNPE doivent être prises en compte lors de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Communal d'Action Environnementale (PCE) avant qu'il ne soit intégré dans le Programme de Développement Economique et Social et Culturel (PDESC) de la commune.

En ce qui concerne la politique forestière, elle a connu une évolution récente avec l'élaboration d'une nouvelle politique nationale forestière et son plan d'actions 2018-2022, adoptés par le Conseil des ministres en sa session du 1^{er} juin 2017. Cette nouvelle politique nationale forestière vise à assurer une gestion intégrée et durable des ressources forestières et fauniques en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la gestion durable des terres, et à la lutte contre les changements climatiques.

Présentement, les politiques de développement au Mali sont mises en œuvre au travers du Cadre stratégique de Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD) 2019-2023. Il intègre plusieurs ODD et constitue un cadre approprié d'harmonisation des interventions y compris dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

L'environnement y est pris en compte dans l'axe stratégique 1 : « **Croissance économique inclusive et durable** » avec comme domaine prioritaire 5 focalisé sur la **Protection de l'environnement** et dont l'objectif stratégique est de **Promouvoir l'économie verte à travers une gestion durable des ressources naturelles et une lutte efficace contre le réchauffement climatique**.

L'axe stratégique 1 intègre les ODD-5, 6, 12, 13 et 17, ainsi que l'ODD 15. Cela constitue une base propice pour la création de synergie entre les conventions de Rio, mais aussi avec

d'autres domaines pertinents pour la NDT et le plan d'effet de levier tels que le genre, l'emploi, l'économie verte, etc. Il advient donc que cet axe fournit un environnement propice à la mise en œuvre de la NDT et constitue un cadre harmonisé favorable au plaidoyer de haut niveau et au processus de mise en œuvre de projets transformateurs.

Cependant des faiblesses notoires de la dimension politique doivent être relevées. Il s'agit notamment de l'inadéquation des textes avec les réalités locales, la difficulté de maîtrise des textes due à leur abondance entraînant une perte d'efficacité dans l'identification des rôles et responsabilités des acteurs, l'insuffisante coordination/harmonisation des actions des intervenants, la non adoption de tous les textes d'application, les contraintes d'application liées à l'ambiguïté des textes, l'insuffisance de ressources humaines et la faible déconcentration des services compétents.

Il est à noter également l'incohérence à relever au niveau de l'allocation des ressources où seulement 1,13% du budget sont destinés à la protection de l'environnement. Certes la transversalité de l'environnement peut être soulignée, mais la prise en compte effective des actions de NDT dans les projets et programmes opérationnels sur le terrain, nécessite l'harmonisation des politiques en amont et une allocation de ressources à hauteur d'attente.

Evolution du cadre institutionnel favorable à la NDT

Le cadre institutionnel de la NDT au Mali est aligné sur celui de la mise en œuvre de la CNULCD en raison du rôle fondamental du Point Focal National de cette convention pour la conduite du processus.

A cet égard, les expériences et leçons tirées des arrangements institutionnels en vue de la mise en œuvre de la CNULCD, mais aussi de la CCNUCC, de la CBD et de tout autre processus qui requiert une démarche consensuelle et transversale seront également mis à profit pour la mise en œuvre des cibles de la NDT au Mali. Ce cadre institutionnel est placé sous la tutelle globale du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du développement Durable (MEADD) dont la mission est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique environnementale du Mali.

Le dispositif institutionnel comprend des structures de coordination comme le Conseil National de l'Environnement (CNE) et l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD), ainsi que des structures et acteurs de mise en œuvre à savoir les Points Focaux Nationaux des Accords Multilatéraux de l'Environnement (AME), y compris le Point Focal National de la CNULCD, les départements ministériels concernés, les usagers et le Haut Conseil des Collectivités (HCC). Le HCC est l'institution regroupant l'ensemble des collectivités communales, de Cercle et de Région, chargée chacune en ce qui la concerne à la mise en œuvre de la politique environnementale conformément aux dispositions légales et réglementaires de la politique de décentralisation.

La mise en œuvre de la NDT pourrait être entravée par des lacunes et handicaps déjà relevés dans des diagnostics précédents liés à la mise en œuvre de la politique environnementale y

compris les plans d'actions de la CNULCD et la GDT. Ces insuffisances sont de plusieurs ordres et peuvent se résumer à la faible intégration de la GDT dans les politiques et mandats des institutions, à l'absence de coordination entre les institutions et leurs modes opératoires, la duplicité et le chevauchement des mandats, l'insuffisance des moyens humains et financiers des services.

La NDT de par sa conception est à même de créer des synergies entre les institutions concernées, l'harmonisation des législations pertinentes, l'effet de levier pour aider à la mise en œuvre de politiques sectorielles de développement durable, etc. Elle recèle donc un potentiel pour contribuer à la levée de plusieurs barrières du cadre institutionnel.

L'évolution récente dans la politique de décentralisation au Mali consistant à la mise en place de la régionalisation pourrait contribuer également à la rationalisation du cadre institutionnel favorable à la NDT.

En effet, les prérogatives accordées aux Régions comme entités de mise en œuvre des politiques publiques sont de nature à renforcer les processus de planification locale et de mise en œuvre des actions de NDT grâce également à une meilleure allocation des ressources dans un contexte de déconcentration de l'Etat.

Cette politique de régionalisation s'appuyant aussi sur les Agences régionales de développement dans le souci d'accroître l'expertise régionale et locale crée les conditions d'amélioration du cadre institutionnel de la NDT.

Mesures techniques

Elles préconisent une gestion durable aux niveaux des dispositions suivantes :

- La protection de l'environnement et la Gestion Durable des ressources naturelles ;
- La Lutte Contre la Désertification et pour la réhabilitation des terres agricoles désertiques. L'Etat, avec la participation des Collectivités territoriales concernées, élabore et met en œuvre un programme de réhabilitation des zones désertiques, notamment par des investissements volontaristes d'amélioration du cadre de vie, de gestion intégrée et durable des ressources naturelles, de développement et de promotion des productions et produits ;
- La stratégie d'aménagement du territoire privilégie la gestion durable des ressources naturelles en conformité avec les engagements internationaux et la réduction des disparités inter et intra régionales. ;
- La maîtrise et la mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine ainsi que leur exploitation optimale aux fins de mener des activités agricoles sont des objectifs majeurs de la Loi ;
- Le contrôle de la qualité et de l'utilisation des intrants favorisant un bon niveau de production et visant la préservation de l'environnement, notamment la qualité des eaux et du sol, est assuré par l'Etat conformément à la réglementation en vigueur ;

- L'aménagement des plaines permettra non seulement l'augmentation de la production vivrière mais aussi la création de conditions d'amélioration de la qualité nutritionnelle à travers l'introduction des mesures de diversification des productions agricoles, fruitière, légumière et partant, le développement de l'élevage et de la pisciculture.

Dans un processus inclusif et dynamique tel que la NDT, les mesures techniques ne peuvent être exhaustives. Toutefois, elles émanent d'un éventail de possibilités dont certaines sont déjà testées et validées et largement utilisées à travers des actions de protection de l'environnement et de promotion de la gestion durable des terres au niveau national.

Déjà plusieurs étapes édictées dans le programme de définition des cibles sont des moments d'information, de sensibilisation des acteurs institutionnels et autres parties prenantes aux processus d'utilisation/occupation des terres. La mise en œuvre des cibles requiert le maintien des efforts de communication autour des actions prévues en vue d'une large adhésion des décideurs et usagers des ressources en terres.

Le plaidoyer de haut niveau qui visait une meilleure prise en compte de la NDT dans les priorités nationales de développement lors du processus de définition devrait être systématisé afin d'assurer une allocation adéquate de ressources pour la mise en œuvre des cibles.

Le Mali organise depuis plusieurs années les éditions de la quinzaine de l'environnement au cours du mois de juin de chaque année. Les participants à cet événement coordonné par le Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement Durable viennent des institutions nationales, des services techniques, des organisations de la société civile, des partenaires au développement, ainsi que du grand public.

La NDT qui vise à connecter les points est un atout inestimable pour favoriser la synergie avec d'autres processus de développement au niveau national, notamment à travers la diffusion du plan d'effet de levier qui présente des approches pour aider à la mise en œuvre de plusieurs initiatives promues ailleurs par d'autres maîtres d'œuvre, mais avec des effets induits certains sur la NDT.

Accroître l'accès aux sources d'énergies alternatives au bois

Au Mali le bois-énergie représente près de 90% de la consommation énergétique des ménages de la ville de Bamako. Selon les experts de l'Agence malienne de l'énergie domestique et de l'électrification rurale (AMADER), une tonne de gaz consommée permet d'éviter le déboisement de 4,5 hectares de savane boisée. Pour éviter la déforestation de la savane boisée du bassin d'approvisionnement en bois énergie de Bamako, il faudrait alors commercialiser environ 117.000 tonnes de gaz butane par an. Cette substitution partielle est

soutenue par des subventions de l'Etat, qui ne pourraient malheureusement ne sauraient se perpétuer.

En effet, compte tenu des tendances de la croissance démographique dans la ville de Bamako, la consommation de bois énergie est en constante augmentation entraînant de plus en plus de déforestation. L'avènement de l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants s'inscrit dans cette démarche.

Le Mali dispose d'énormes potentialités agro-pastorales, fournissant chaque année d'importantes quantités de résidus agricoles et agro-industriels. En effet, étant le premier producteur de coton en Afrique en 2018, le pays produit annuellement environ un million de tonnes de tiges de cotonnier après la récolte et dispose d'une appréciable quantité annuelle de balle de riz et de résidus d'autres céréales (mil, maïs, etc.), pouvant servir de matières premières pour la production de bioénergies. Cependant, les technologies et les méthodes à mettre en avant pour produire ces énergies, ne devraient conduire à déstabiliser l'équilibre écologique local par les divers prélèvements.

Il est évident, que la promotion de la NDT par le truchement de la production d'énergies renouvelables est une source inestimable de création de richesses et d'emplois pour les communautés locales, sans compter les retombées en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de l'état de santé par la diminution de l'inhalation des fumées de combustion du bois et des particules fines.

Promouvoir la gestion durable des forêts (GDF)

Au titre de ses engagements pour la protection de l'environnement, le gouvernement malien a inscrit dans son programme des actions de protection et de conservation des espèces floristiques et fauniques de 13 aires protégées. D'autres actions seront menées pour la promotion des produits forestiers non ligneux au profit des femmes et des jeunes par la restauration des peuplements forestiers de grande valeur économique comme la gomme arabique, les feuilles de doum, les amandes, etc. Ces actions contribueront à l'amélioration de la biodiversité et des revenus des populations locales.

En réponse aux différents impacts et pressions exercées sur les sols, plusieurs actions ont été effectuées par l'Etat en investissements dans la GDT, la mise en œuvre du Programme Quinquennal d'Aménagement.

Dans le cadre du Programme Stratégique d'Investissement du FEM pour la GDT en Afrique Sub-Saharienne (SIP) et le Partenariat TerrAfrica, le Mali s'est engagé avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers (BM, PNUD, GIZ et le Mécanisme Mondial) à élaborer un Cadre d'Investissement Stratégique pour la Gestion Durable des Terres. Ce cadre intègre les Objectifs du Développement à la mise en œuvre de projets pilotes, notamment de Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et Sols (DRS/CES), d'aménagements agricole, pastoral et sylvicole, de réalisation d'infrastructures.

Pour atteindre les cibles relatives à la réduction des pertes de superficies forestières annuelles de 500 000 à 125 000 ha et la baisse du taux de conversion des forêts naturelles en pâturages, la promotion de la Gestion Durable des forêts (GDF) à d'autres échelles s'avère fort utile.

Le développement récent des mécanismes et instruments financiers liés au changement climatique offre de nouvelles perspectives de mise à l'échelle de la GDF. De plus en plus de contrats d'amodiation mettant en exergue ces mécanismes financiers entre l'Etat et les acteurs du secteur privé sont développés au Mali.

Ces partenariats publics-privés, ouvrent de nouvelles perspectives de financement de la protection et de l'amélioration du domaine forestier national avec comme retombées la fourniture et le maintien d'une multitude de services écosystémiques.

Il faut rappeler que des mécanismes similaires entre l'Etat et des communautés ont été développés par le passé avec des résultats assez mitigés et dans bien des cas controversés. Le succès des partenariats impliquant le privé serait à contrario une possibilité de revoir les approches testées et les améliorer. Au regard de son impact potentiel, la GDF est un véritable instrument de promotion de la NDT tant en ce qui concerne les stratégies d'évitement de la dégradation que dans les actions de restauration.

Dans ses priorités de développement, le Mali a choisi de mettre l'accent sur une croissance économique inclusive et durable. Cette croissance reposera sur une performance accrue de l'Agriculture dans toutes ses dimensions.

Le Mali s'est engagé également dans une politique d'aménagement hydro agricole avec maitrise total d'eau dont beaucoup d'hectares de superficies ont été aménagées dans ce sens.

La Loi d'Orientation Agricole (**LOA**) fixe les orientations de la politique de développement Agricole du Mali. Cette Loi couvre l'ensemble des activités du secteur agricole, ainsi que les fonctions sociales et environnementales. La Loi d'Orientation Agricole a pour but de promouvoir une agriculture durable à travers la valorisation maximale du potentiel agro écologique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré.

Le Secteur Agricole du Mali se caractérise, en termes de potentialités et d'atouts par : (i) une grande diversité agro écologique, (ii) un potentiel considérable en terres agricoles, (iii) d'importantes ressources en eau exploitables, (iv) des ressources animales abondantes et diversifiées avec des superficies importantes en pâturages, (v) un potentiel aquacole aménageable considérable, (vi) un potentiel forestier et faunique significatif, (vii) une population jeune à dominance agricole, (viii) l'émergence d'organisations professionnelles agricoles structurées, (ix) des avancées significatives sur les plans législatif, réglementaire et

institutionnel pour la gestion du secteur Agricole, notamment l'adoption de la Loi d'Orientation Agricole et ses textes d'application (CREDD 2019-2023) .

Le Secteur Agricole du Mali dispose aussi de nombreuses opportunités, parmi lesquelles on retient :

- L'existence d'une demande marchande importante au niveau national stimulée par une forte croissance démographique, l'urbanisation rapide et la croissance des revenus,
- la hausse continue des prix des produits alimentaires depuis 2007-2008 à l'échelle mondiale, qui rend les investissements agricoles plus rentables,
- la disponibilité de technologies agricoles et de transformation, qui permettent de booster la production et de créer de la valeur ajoutée,
- le développement récent des infrastructures de communication et de transport, qui permettent la connexion des grands bassins de production aux marchés nationaux et régionaux, et
- L'appartenance du Mali aux organisations d'intégration économique comme l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et la CEDEAO, lesquelles disposent de grands marchés d'exportation à des conditions avantageuses (CREDD 2016-2018).

Le Gouvernement de la République du Mali affiche donc des ambitions élevées pour ce secteur qui bénéficie d'une allocation budgétaire prioritaire. Les objectifs visés sont avant tout d'accroître la production et la productivité agricoles, de promouvoir et diversifier les filières agricoles.

Il s'agira également de mettre en œuvre une kyrielle de mesures destinées à assurer une meilleure protection des cultures, des récoltes, et des pâturages contre les nuisibles, d'améliorer le contrôle de la qualité et de veiller à l'application correcte des normes sur les intrants agricoles, les produits végétaux et les denrées alimentaires d'origine végétale.

Enfin, il conviendra d'aménager progressivement les terres dans les zones recelant d'importantes potentialités hydro-agricoles, de réhabiliter et d'entretenir les périmètres irrigués. Ces objectifs s'accompagneront également d'actions visant à moderniser l'équipement des producteurs ruraux et à promouvoir la Gestion Durable des Terres et des Ressources en Eau (CREDD 2016-2018).

Les ambitions du gouvernement doivent se concrétiser à travers des mesures idoines assurant la performance et la résilience du secteur agricole et en prenant soin, qu'elles ne se traduisent pas par une dégradation des terres. Pour ce faire, tous les domaines prioritaires de la politique agricole doivent être évalués en vue d'y déceler des actions non soutenables. Il est établi que l'accroissement de la production agricole notamment au niveau des cultures vivrières, se réalisait grâce à l'extension des superficies agricoles.

La transformation attendue du secteur promue notamment par la NDT, afin d'inverser cette tendance, devrait se faire à travers une approche d'intensification et de diversification de la production agricole dans l'optique d'une compétitivité plus accrue y compris dans les exploitations agricoles familiales, qui sont les piliers de la sécurité alimentaire. Ces changements impliqueront des efforts pour un meilleur encadrement et un soutien en intrants et matériels agricoles, notamment à l'endroit des petits producteurs ruraux, afin que, les zones marginales soient épargnées et que les exploitations agricoles et les territoires ruraux ne soient pas soumis à des dégradations.

D'autre part, la promotion de l'agriculture écologiquement intensive plutôt que le recours à des emplois massifs d'engrais, pourrait être une option pour le renforcement de la résilience dans un contexte de baisse tendancielle de la pluviométrie depuis plusieurs années due au changement climatique. Pour atténuer les effets de la faible pluviométrie, notamment les épisodes de sécheresse, le recours à des solutions assurancielles pourrait s'avérer utile et permettre aux ménages démunis de réduire les risques de chutes de rendements.

L'ensemble de ces mesures devraient se traduire à moyen et long terme par une réduction des tendances de la dégradation des terres cultivées voire la restauration des terres déjà dégradées avec comme point de mire l'augmentation du couvert végétal de 10% à l'horizon 2030. En outre, elles contribueront également à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES de 31% projetés dans le CDN du Mali, pour le Secteur Agricole.

❖ **Sur le plan de l'environnement externe**

Au Mali, l'agriculture est au cœur de la stratégie de développement et tous les documents de stratégie reconnaissent qu'il s'agit du moteur et de la priorité pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Mais la variabilité de la performance du secteur agricole, en partie parce qu'elle est surtout pluviale, continue de poser des problèmes. La politique agricole et alimentaire de tous les gouvernements maliens a cherché à améliorer la stabilité de la production alimentaire et des marchés, et c'est également le cas actuellement de l'effort d'expansion massive de l'agriculture irriguée¹.

Les contraintes de développement auxquelles le monde paysan est confronté au Mali sont entre autres :

- **Sur le plan foncier**, elles se caractérisent par une insécurité foncière (accaparement des terres). L'attribution massive de grandes surfaces de terres agricoles aux investisseurs nationaux et étrangers, la croissance démographique aggravent davantage la pression sur les terres Agricoles qui engendrent souvent de conflits (agression sur les agents de l'Etat, le vol de bétail, Etc.) ;
- **Au niveau environnemental**, les effets du changement climatique (Dégradation de l'environnement, Perturbation météorologique, Avancée de la désertification, Ensablement progressif des cours d'eau Etc.) et d'autres éléments comme l'utilisation massive des produits phytosanitaires, la pollution environnementale, la déforestation...
- **Au niveau politique**, elles se caractérisent par la non prise en compte des

propositions pertinentes des Organisations Paysannes « OPA » dans la formulation des différents textes réglementaires concernant le secteur Agricole ; l'élaboration de textes réglementaires en défaveurs des organisations paysannes, de l'instabilité politique. Le manque de financement pérenne, insécurité au niveau national.

❖ **Quelques atouts majeurs dont dispose le Mali pour le développement des filières agricoles :**

Au niveau politique, la volonté politique, elle se traduit par la création de nombreuses instances dédiées à la promotion de l'Agriculture au Mali : les Ministères du Développement Rural, de l'Environnement, de l'Assainissement et Développement Durable, de l'Emploi des Jeunes et de la construction citoyenne, l'existence d'une société civile agricole ; l'existence des collectivités territoriales décentralisées.

L'existence de nombreux textes nationaux et internationaux en faveur du développement de l'agriculture en général et des exploitations Agricoles familiales en particulier (Loi d'Orientation Agricole, loi foncière, politique foncière, l'attribution de 15% des terres destinées aux femmes et aux jeunes, l'allocation de 10% du budget national à l'agriculture, les directives volontaires de la FAO, la pêche, l'élevage, l'environnement).

- **La jeunesse de la population.** Les jeunes constituent les bras valides capables de valoriser les potentialités nationales en ressources physiques et naturelles : terres, cours d'eau indispensables à l'Agriculture.

- **Au niveau partenarial**, les opportunités se caractérisent par l'existence d'Organisation Paysanne Professionnelles Agricoles ; de partenaire techniques et financiers.

- **Au niveau information et communication**, ces opportunités se caractérisent par l'existence des médias traditionnels, classiques et nouveaux ; des cadres d'échanges nationaux et internationaux sur les enjeux de la Sécheresse, de la Désertification, de la Sécurité Alimentaire et des Changements Climatiques ;

- **Au niveau ressources humaines**, elles caractérisent par l'existence de personnes ressources compétentes d'appui ;

L'environnement externe sur le plan des politiques est caractérisé par un certain nombre de problématiques dont entre autres :

- ✓ La mise en place de certains outils d'opérationnalisation de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) au Mali avec tout le défi que cela comporte pour nous les acteurs.
- ✓ L'élaboration de différents documents de politiques ou de programmes au niveau du pays pour consolider l'appui aux jeunes ruraux dans une logique de sécurité/souveraineté alimentaire et pour le développement socio-économique du Mali ;
- ✓ Les débats autour de la question de l'accaparement des terres et le processus de négociation du document de politique nationale du foncier agricole qui méritent une attention particulière de notre part pour nous assurer que nos positions seront prises en compte notamment dans les zones aménagées.
- ✓ Le débat autour du fonctionnement des commissions foncières villageoises « COFO » et de la nouvelle loi semencière.

❖ **Les capacités d'influence politique de la NDT vont permettre de contribuer significativement aux changements des politiques et des pratiques.**

L'environnement interne du Mali donne des opportunités au mouvement paysan et de contribuer significativement aux changements des politiques et des pratiques. Ces opportunités doivent être saisies pour organiser des actions de plaidoyer autour des thématiques de préoccupations dont entre autres les questions de financement des activités des projets transformatifs NDT, des investissements dans l'agriculture de façon générale, la valorisation des productions locales en général et celles des jeunes ruraux en particuliers, l'accès aux facteurs de production notamment la terre et l'eau, etc.

Face à l'ampleur de la dégradation des terres et des enjeux du changement climatique sur les écosystèmes en particulier dans les pays du Sahel durement et longtemps éprouvés par des épisodes de sécheresse et par l'aridité, l'agroforesterie émerge de plus en plus aujourd'hui comme un recours viable. Au Mali, plusieurs techniques agroforestières ont fait leur preuve dans les systèmes de production agricole en milieu rural.

Dans le cadre du processus NDT, l'agroforesterie devrait permettre d'améliorer la productivité nette des terres, de préserver la biodiversité et d'accroître le stock de carbone organique du sol. Le fort potentiel de l'agroforesterie est mis en exergue par l'initiative Economie de la Dégradation des Terres (ELD Initiative) dans huit **(8)** pays d'Afrique dont le Mali et qui ambitionne d'inverser la dégradation des terres en Afrique par l'adoption à grande échelle de l'agroforesterie.

L'initiative a été mise en place par la CNUCLD, la Commission européenne et le Ministère allemand de la Coopération (BMZ). Plusieurs autres partenaires techniques et contributeurs participent à l'initiative, comme le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Centre International de Recherche en Agroforesterie (ICRAF).

Il est attendu comme retombées de la mise en œuvre de l'initiative le renforcement des moyens d'existence des populations des zones d'intervention, de la sécurité alimentaire et de la résilience face au changement climatique en restaurant les services écosystémiques. En outre, les approches mises en avant par l'initiative, aideront les pays bénéficiaires à utiliser des méthodes d'évaluations économiques solides pour appréhender la valeur des ressources en terres et à disposer des outils d'aide à la décision quant à l'orientation de leurs stratégies de développement.

9. Problématique de développement visé par le NDT

- **La persistance de la dégradation accélérée des terres et continue des ressources naturelles.**

La problématique environnementale au Mali est centrée sur la dégradation continue des ressources naturelles et la détérioration généralisée des conditions et du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Cela découle de multiples pressions naturelles et/ ou anthropiques sur les composantes environnementales majeures telles que la flore, la faune, le sol, l'eau, la biodiversité, l'air et le cadre de vie des populations. A ces

pressions, il faut ajouter la précarité des conditions de vie et l'extrême pauvreté de la majorité de la population ainsi que l'insuffisance de l'implication et de la participation des acteurs concernés aux actions de protection de l'environnement.

- **L'environnement du Mali** est soumis à un **climat tropical sec** réparti entre quatre secteurs qui sont (i) le **Sahara** au Nord (pluviométrie annuelle inférieure à 200 mm), le **Sahel** au centre (pluviométrie annuelle comprise entre 200 mm et 600 mm), le **Soudan** (pluviométrie annuelle comprise entre 600 mm et 1 000 mm) et le secteur **Soudano-guinéen** au sud (pluviométrie supérieure à 1 000 mm).
- **Forte dégradation de l'environnement récemment.** L'environnement et les ressources naturelles ont connu ces dernières décennies, une forte dégradation en relation avec (i) l'augmentation importante de la population, (ii) la persistance de conditions climatiques défavorables et (iii) l'émergence de systèmes d'exploitation pour la plupart extensifs et inadaptés. Les effets conjugués des CC ont en plus contribué à la dégradation des ressources naturelles qui sont les principales sources de production du secteur rural. Cela s'est traduit par un accroissement des besoins notamment en produits agricoles, d'élevage, en produits ligneux et en équipements/infrastructures.
- **Les principaux défis climatiques du Mali selon les scénarios climatiques élaborés et le Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) sont :**
 - Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatio-temporelle,
 - Des lignes de grain caractéristiques du Sahel axées du Nord au Sud sur une distance de 500 à 750 Km s'accompagnant souvent de vents forts et de pluies abondantes parfois catastrophiques,
 - Un rayonnement très fort durant toute l'année avec des températures moyennes peu différenciées,
 - Une augmentation des températures du Sud-Ouest vers le Nord-Est avec des maximales relevées au cours de l'année pouvant atteindre ou dépasser les 45°C tandis que les minimales sont rarement en dessous de 10°C,
 - De fortes valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) en raison des températures élevées, des humidités relatives faibles et des vents forts,
 - La persistance des sécheresses à partir des années 1970 entraînant des déficits pluviométriques assez importants et une évolution des isohyètes vers le sud, ce qui fait que la migration est devenue de plus en plus une stratégie face à ces nouvelles conditions climatiques et environnementales précaires.

- **Le Changement Climatique représente pour le Mali un très grand défi.**

Il engendre d'importantes perturbations dans le fonctionnement des écosystèmes du pays et contribue à la désertification. Il touche et menace déjà des secteurs clefs pour le développement du pays : l'eau, l'agriculture, l'élevage, la pêche, les forêts et la santé. Au Mali, l'exposition aux chocs climatiques (sécheresses, inondations, etc.) affecte les moyens de production et la production agricole, pastorale, sylvicole et halieutique (maladies nuisibles des

cultures et des plantes, épizooties, et.) et entraîne souvent des crises importantes caractérisées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition généralisée.

10.CONCLUSION

Le Mali, à l'instar des autres pays est conscient des défis environnementaux et climatiques et de leurs impacts sur la stabilité, la sécurisation et le développement socio-économique. Les Enjeux et défis à relever est d'inverser les tendances de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles tout en renforçant la résilience des populations pour une croissance pro-pauvres et inclusive. A cet effet, il s'avère impérieux de développer des synergies d'action à même de garantir la cohérence des différents projets en un programme transformatif NDT relevant d'un dispositif opérationnel plus structurel et plus durable.